# Évolutions 12.70 ISAPAYE 2021 V5

# SOMMAIRE

1.	ÉVOLUTI	ONS LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE : CRÉDIT D'AIDE DE 15%	3
1.1	Que dit	t la loi ?	3
1.2	Que fai	t le programme pour la mise en place du crédit d'aide de 15 % de la LFR 2021 ?	3
	1.2.1	Créations	3
	1.2.2	Modifications	3
1.3	Quelles	s sont les manipulations nécessaires pour appliquer le crédit d'aide de 15 % de la LFR 2021 ?	4
	1.3.1	Les 5 grandes étapes	4
	1.3.2	Étape 1 : déterminer les périodes concernées auprès de l'URSSAF ou la MSA	4
	1.3.3	Étape 2 : renseigner la donnée COVID_EXO3.ISA au Dossier ou au Collectif	5
	1.3.4	Étape 3 : lancer l'utilitaire de recalcul Activité partielle	6
	1.3.5	Étape 4 : éditer l'état COVID_21V2.ISA mois par mois	6
	1.3.6	Étape 5 : ajouter le(s) bordereau(x) en DSN	7
	1.3.1	Comment modifier le paiement pour le crédit d'aide de 15 % au paiement de cotisations ?	9
2.	ÉVOLUTI	ONS DIVERSES	. 10
2.1	PRIME	PEPA	. 10
2.2	ACTIVI	TÉ PARTIELLE : mise à jour des taux au 01/09/2021	. 10
2.3	Rappel	de rémunération sur une période antérieure en DSN	. 11
2.4	Mise à	jour des organismes	. 12
2.5	5 Évoluti	ons ENIM	. 13

Légende :



# 1. ÉVOLUTIONS LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE : CRÉDIT D'AIDE DE 15%

# 1.1 Que dit la loi ?

L'article 9 du **p**rojet de **l**oi de **f**inances **r**ectificatives *(PLFR)* pour 2021 ; enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 2 juin 2021 sous le numéro <u>4215</u> ; proposait une adaptation à la reprise des activités.

La Loi de Finance Rectificative *(LFR)* pour 2021 (2021-953) en date du 19 juillet qui a été publiée au JORF le 20 juillet 2021 précise cette adaptation par l'article 25.

Cet article propose une aide au paiement des cotisations et contributions égales à 15% du montants des rémunérations soumises à cotisations dues.

# ✓ <u>Quelques informations</u> :

- les périodes d'emploi concernées sont définies par décret et soumises à conditions
- cette aide est pour les entreprises du secteurs 1 et 1 bis ayant un effectif inférieur à 250 salariés
- pour les mandataires sociaux le montant sera de 250 euros
- elle n'est pas cumulable avec celle de 20% créée par l'article 9 de la Loi de Financement de Sécurité
   Sociale 2021 (LFSS)\*.
- elle n'est pas cumulable avec l'exonération COVID...

\*Seules les entreprises subissant l'interdiction d'ouverture sont concernées par l'aide de 20%.

# ✓ Pour en savoir plus, liens à consulter :



- Décret n° 2021-1094 du 19 août 2021 relatif à l'aide au paiement des cotisations et contributions sociales des employeurs et des travailleurs indépendants prévue par l'article 25 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043947198">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043947198</a>
- <u>Fiche DSN 2349</u>: "Modalités déclaratives en DSN de la mesure d'aide au paiement des cotisations et de la réduction forfaitaire des mandataires pour les entreprises particulièrement affectées par la crise sanitaire ?": <u>https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\_dsn/a\_id/2349/kw/2349</u>

# 1.2 Que fait le programme pour la mise en place du crédit d'aide de 15 % de la LFR 2021 ?

# 1.2.1 Créations

- ✓ <u>Donnée collective redéfinissable dossier</u> : COVID\_EXO3.ISA CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS LFR 2021 (15%) au 01/01/2021.
- ✓ Ligne : COVID\_EXO3.ISA CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS LFR 2021 (15%) au 01/01/2021.
- ✓ Code **CTP 256**
- ✓ État d'aide à la déclaration du crédit d'aide : COVID\_21V2.ISA Etat d'aide à la déclaration du crédit d'aide LFR 2021

# 1.2.2 Modifications

- ✓ Modification des profils pour insérer la nouvelle ligne :
  - SECU\_MSA.ISA SECURITE SOCIALE MSA
  - **SECU\_MSA02.ISA** SECURITE SOCIALE MSA hors accident du travail
  - SECU\_MSA08.ISA SECURITE SOCIALE MSA hors formation et accident du travail
  - SECU\_MSA09.ISA SECURITE SOCIALE MSA hors formation
  - SECU\_SOC.ISA SECURITE SOCIALE
  - SECU\_SOC01.ISA SECURITE SOCIALE

- SECU\_SOC02.ISA SECURITE SOCIALE
- **SECU\_SOC10.ISA** SECURITE SOCIALE Alsace/Moselle
- **SECU\_SOC11.ISA** SECURITE SOCIALE– Alsace/Moselle
- SECU\_SOC12.ISA SECURITE SOCIALE– Alsace/Moselle
- ✓ Modifications de la donnée COVID\_001B.ISA EXONERATION TEMPORAIRE COVID LFSS 2021 REMUNERATION
- ✓ Modification de la formule pour l'utilitaire de recalcul
- ✓ Ajout de la ligne dans la liste de ligne URSSAF en DSN : DSN\_LISTE\_ASS\_COVID

# 1.3 Quelles sont les manipulations nécessaires pour appliquer le crédit d'aide de 15 % de la LFR 2021 ?

# 1.3.1 Les 5 grandes étapes

ÉTAPE 1 : <u>déterminer les périodes concernées</u> auprès de l'URSSAF ou la MSA

ÉTAPE 2 : saisir "Oui" sur la donnée au dossier COVID\_EXO3.ISA à partir de janvier 2021

Donnée présente en Salaires/Dossier/Valeurs/Données dossier thème 19 ACTIVITE PARTIELLE

ÉTAPE 3 : <u>relancer l'utilitaire de recalcul</u> Activité partielle (COVID19)

Disponible en Déclarations/Utilitaires/Utilitaires/Utilitaire de recalcul Activité partielle (COVID 19)

ÉTAPE 4 : éditer l'état COVID\_21V2.ISA pour les mois concernés

Disponible en Déclarations/Récap./Récap.

ÉTAPE 5 : ajouter un ou plusieurs bordereau(x) dans la DSN :

- Pour l'URSSAF : CTP **256**, qualifiant assiette 920, taux 15%
- Pour la MSA : code établissement **023**

# 1.3.2 Étape 1 : déterminer les périodes concernées auprès de l'URSSAF ou la MSA



Le décret <u>2021-1094</u> du 19 août 2021 (JORF 20/08/2021) relatif à l'aide au paiement des cotisations et contributions sociales des employeurs et des travailleurs indépendants prévue par l'article 25 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 confirme les informations de la fiche DSN <u>2349</u>.

- ✓ Les périodes d'emploi concernées par le nouveau crédit d'aide sont du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2021 si l'employeur a bénéficié de l'exonération COVID entre le 1<sup>er</sup> février 2021 et le 30 avril 2021.
- ✓ Le montant pour les mandataires est de **250 euros**.
- ✓ Le crédit d'aide LFR 2021 n'est pas cumulable avec l'exonération COVID

Comme pour les précédentes mesures mises en place depuis le début de la crise sanitaire, le support ne sera pas en mesure d'indiquer si l'entreprise est concernée par cette évolution d'aide au paiement de 15 %.

Il convient de se rapprocher de son organisme (URSSAF ou MSA) pour plus de renseignement.

(...) L'article 25 met en place une nouvelle mesure d'aide au paiement des cotisations au taux de 15% pour accompagner la reprise d'activité des secteurs les plus impactés par les conséquences économiques et financières de la crise sanitaire liée au Covid 19. Selon un projet de décret, peuvent en bénéficier les employeurs des secteurs 1 et 1 bis de moins de 250 salariés qui étaient éligibles aux mesures d'aides prévues par la LFSS (exonération de cotisations patronales / aide au paiement de 20%) sur la période d'emploi de février, mars ou avril 2021. (...)

Extrait de la fiche consigne DSN 2349

# 1.3.3 Étape 2 : renseigner la donnée COVID\_EXO3.ISA au Dossier ou au Collectif

Si une seule ou plusieurs entreprises sont concernées :

- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Dossier
- ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs, se positionner sur "Janvier 2021"
- ÉTAPE 3 : aller dans le thème 19 ACTIVITE PARTIELLE

ÉTAPE 4 : mettre "Oui" sur la donnée COVID\_EXO3.ISA dans la colonne "Saisie"

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Janvier				
Données dossier	Grille des salaires conventionnels Taux de cotisations dossier	Taux de cotis	sations accident du ti	ravail
Code	Libellé	Saisie	Indirecte	Valeur
CH_PAR_T07.ISA	POURCENTAGE INDEMNISATION ACTIVITE PARTIELLE			70,00
CH_PAR_T08.ISA	POURCENTAGE TAUX HORAIRE ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE			70,00
CH_PAR_T09.ISA	POURCENTAGE COMPLEMENTAIRE INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE			
COVID_EXO.ISA	EXONERATION ET CREDIT D'AIDE COVID LFSS 2021	Oui		
COVID_EX01.ISA	EXONERATION TEMPORAIRE COVID - PRISE EN COMPTE REGUL. ANNUEL	Non		
COVID_EX03.ISA	CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS LFR 2021 (15%)	Oui 🗢		

Si toutes les entreprises de la base sont concernées :

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Collectif

ÉTAPE 2 : se positionner sur "Janvier 2021"

ÉTAPE 3 : sur l'onglet **Données collectives**, aller dans le thème **19 ACTIVITE PARTIELLE** 

ÉTAPE 4 : mettre "Oui" sur la donnée COVID\_EXO3.ISA

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Données collectives 🗙								
Tout     Out     Out	•	Janvier 💌		€ 🖪 ၃	<u></u> ^			
02 HORAIRES	Don	nnees collective	Constantine des salaires conventionnels     Laux de constantions     Laux de	e cotisation accident du				
04 ABSENCE		Code	ا نهالذ	Valour				
6 ARRET DE TRAVAIL MAL-MATER-	С	H_PAR_MOT.ISA	CHOIX CATEGORIE ACTIVITE PARTIELLE 2021	Valcui				
07 DIVERS AU BRUT	С	H_PAR_T05.ISA	TAUX HORAIRE ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE (Entreprises <= 250 salariés)	7,74				
	C	H_PAR_T06.ISA	TAUX HORAIRE ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE (Entreprises > 250 salariés)	7,23				
	-C	H_PAR_T07.ISA	POURCENTAGE INDEMNISATION ACTIVITE PARTIELLE	70,00				
11 FRAIS PROFESSIONNELS	Hc	H PAR TOUSA	POURCENTAGE COMPLEMENTAIRE INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	70,00				
12 PRELEV. A LA SOURCE (PAS)	С	OVID_EXO.ISA	EXONERATION ET CREDIT D'AIDE COVID LFSS 2021					
	С	OVID_EX01.ISA	EXONERATION TEMPORAIRE COVID - PRISE EN COMPTE REGUL. ANNUELLES					
	IC	OVID_EX03.ISA	CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS LFR 2021 (15%)	Oui				
89 CPF (Compte Personnel de Formation 200 DFF (Compte Personnel de Formation)	C	OVID_REG.ISA	CHOIX DE REGULARISATION PAR L'UTILITAIRE COVID	1,00				

# 1.3.4 Étape 3 : lancer l'utilitaire de recalcul Activité partielle



# ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/Utilitaires/Utilitaires/Utilitaire de recalcul Activité partielle (COVID 19)

ÉTAPE 2 : se positionner sur "2021"

ÉTAPE 3 : sélectionner le ou les dossiers concernés

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Ok"

&	Recalcul de l'Ac	tivité Partielle (Covid-19)	×			
4	Traiter les salaires versés à partir de l'année sociale 2021  La durée du traitement dépend du nombre de dossiers sélectionnés et du nombre de bulletins de salaire calculés sur l'année sociale. Le traitement peut sembler long, veuillez ne pas l'interrompre SVP.					
	Code Dossier	Raison Sociale	^			
	AGRI	EXPLOITATION AGRICOLE				
V	ARTI22	ARTI MODELE P.A.S				
	AS: 3	ASSOCIATION				
	AUTO	AUTOMOBILE				
	BATI	BATIMENT				
	BATI2	BATI 2 DUCS				
	BOUL BOULANGERIE					
	CHEMP VITICULTUR MPAGNE					
		V OK X Annuler				

Une fois le traitement terminé un message d'information apparaît :

Information	
🧭 Le dossier ARTI22 a été traité.	^
Recalcul de 9 donnees lance le 09/09/2021 a 09:12 a partir de l'année 2021 .	
L'ensemble des dossiers sélectionnés a pu être traité.	
	~
V Ok 4 Imprimer	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

Cliquer sur "Ok" et fermer la fenêtre avec Kenner haut à droite

# 1.3.5 Étape 4 : éditer l'état COVID\_21V2.ISA mois par mois

La période d'édition doit correspondre à la période définit en étape 1. Pour rappel le crédit d'aide de 15% est calculé sur la masse salariale totale des périodes concernées. Il devra être déclaré mois par mois en DSN.

ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/Récap./Récap.** 

ÉTAPE 2 : rechercher l'état COVID\_21V2.ISA

ÉTAPE 3 : sélectionner la période concernée

Exemple : pour une période exigible du 01/05/2021 au 31/07/2021, il sera nécessaire d'établir 3 éditions :

- 1ère édition du 01/05/2021 au 31/05/2021
- 2<sup>ème</sup> édition du 01/06/2021 au 30/06/2021
- 3ème édition du 01/07/2021 au 31/07/2021

# ETAT PRÉPARATOIRE À LA DÉCLARATION DU CRÉDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS ARTICLE 25 LF RECTIFICATIVE 2021

01/05/2021 au 31/05/2021

Code dossier : ARTI22 ARTI MODELE P.A.S 5 rue des cencives 60000 BEAUVAIS

Nom du Salarié		Période	Rémunération	Crédit d'aide
LECAT ADRIEN		05/2021	2 275,05 Eur	341,26 Eur
	Total Salarié		2 275,05 Eur	341,26 Eur
VANNIER ERIC		05/2021	1 593,53 Eur	250,00 Eur
	Total Salarié		1 593,53 Eur	250,00 Eur
RP_2021 2021		05/2021	3 849,76 Eur	577,46 Eur
	Total Salarié		3 849,76 Eur	577,46 Eur
	TOTAL DE LA PAGE	1	7 718,34 Eur	1 168,72 Eur
	TOTAL DU DOCUME	INT	7 718,34 Eur	1 168,72 Eur

Dans l'exemple le salarié "VANNIER ERIC" est mandataire. Le montant du crédit d'aide correspond donc au montant forfaitaire de 250€ et non à 15% de sa rémunération.

Le "TOTAL DU DOCUMENT" va permettre de compléter la DSN période par période.

# 1.3.6 Étape 5 : ajouter le(s) bordereau(x) en DSN

Dossier à l'URSSAF exemple pour la période de mai

Une fois les bulletins de la période terminés et la DSN calculée :

ÉTAPE 1 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 2 : se positionner sur le bordereau URSSAF

ÉTAPE 3 : sur la partie droite, faire un clic droit "Ajouter un bordereau"

ÉTAPE 4 : saisir la période du 01/05/2021 au 31/05/2021

(Si un bordereau pour la période saisie est déjà présent se positionner dessus sans ajouter de nouveau bordereau)

ÉTAPE 5 : dans l'onglet Cotisations, faire un clic droit "Ajouter une ligne de cotisations"

ÉTAPE 6 : sélectionner le code CTP 256

ÉTAPE 7 : renseigner l'assiette suivant le tableau :

Le montant de l'assiette doit être arrondi à l'entier le plus proche.

Dossier	Assiette à saisir en DSN						
	Saisir en assie <u>Exemple</u> :	tte le total du docume	ent de la	colonne "Rémunération"			
	Nom du S	Salarié	Période	Rémunération	Crédit d'aide		
	LECAT ADRIEN		05/2021	2 275,05 Eur	341,26 Eur		
		Total Salarié		2 275,05 Eur	341,26 Eur		
	RP_2021 2021		05/2021	3 849,76 Eur	577,46 Eur		
Sans		Total Salarié		3 849,76 Eur	577,46 Eur		
mandataire		TOTAL DE LA PAGE		6 124,81 Eur	918,72 Eur		
		TOTAL DU DOCUMEN	т	6 124,81 Eur	918,72 Eur		
	<ul> <li>⇒ Saisir en assiette "6125"</li> <li>⇒ Saisir en taux "15"</li> <li>⇒ Saisir 920- Autre assiette dans la zone "Qualifiant assiette"</li> <li>Assiette 6125 x ( Taux 15 % + Taux AT % ) ou Taux transport %</li> </ul>						
	Recalculer l'ass <u>Exemple</u> : Nom du Se	siette à déclarée à pa	rtir du to	tal du document de la color	nne "Crédit d'aide"		
	LECAT ADRIEN		05/2021	2 275,05 Eur	341,26 Eur		
		Total Salarié		2 275,05 Eur	341,26 Eur		
	VANNIER ERIC	7.1.10.1.11	05/2021	1 593,53 Eur	250,00 Eur		
	00.0001.0001	Total Salarie	AE (2023)	1 593,53 Eur	250,00 Eur		
	NP_2021 2021	Total Salarié	03/2021	3 849,76 Eur	577,46 Eur		
Avec Mandataire		TOTAL DE LA PAGE		7 718,34 Eur	1 168,72 Eur		
		TOTAL DU DOCUMENT		7 718,34 Eur	1 168,72 Eur		
	<ul> <li>⇒ 1668.7</li> <li>⇒ Saisir</li> <li>⇒ Saisir</li> <li>⇒ Saisir</li> <li>⇒ Saisir</li> <li>Assiette</li> <li>Forfait</li> </ul>	72 / 15% = 7791.46 ( en assiette " <b>7791</b> " en taux "15" <b>920- Autre assiette</b> 7791 x ( Taux Code Insee	e dans la 15 % commune	zone "Qualifiant assiette" + Taux AT % ) o Qualifiant assiette	u Taux transport %		

Montant

1169.00

Pour l'exemple, le montant d'aide au paiement déclaré sera de 1169 €

Code Ducs

256

AlDE AU PAIEMENT 15% COVID19

# Répéter l'opération pour les périodes de juin et de juillet.

Dossier à la MSA exemple pour la période de mai

Une fois les bulletins de la période terminés et la DSN calculée :

ÉTAPE 1 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 2 : se positionner sur le bordereau MSA

ÉTAPE 3 : sur la partie droite, faire un clic droit "Ajouter un bordereau"

ÉTAPE 4 : saisir la période du 01/05/2021 au 31/05/2021

(Si un bordereau de la période saisie est déjà présent se positionner dessus sans ajouter de nouveau bordereau)

ÉTAPE 5 : dans l'onglet Cotisations établissement, faire un clic droit "Ajouter une ligne de cotisations"

Libellé

ÉTAPE 6 : sélectionner le code 023

ÉTAPE 7 : mettre dans le montant total du document du crédit d'aide édité pour la période de mai

 Cotisations
 Cotisations établissement
 Paiement

 Code cotisation
 Libelé
 Montant

 023
 MSA-Activation du bénéfice de l'aide au paiement des cotisations
 2091,33

ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette

Répéter l'opération pour les périodes de juin et de juillet.

# 1.3.1 Comment modifier le paiement pour le crédit d'aide de 15 % au paiement de cotisations ?

# Si l'employeur est à jour de ses cotisations :

- Le montant d'aide peut être déduit du montant de cotisations réglé au titre de la période courante
- Si après cette imputation par l'employeur, il subsiste un montant d'aide au versement, il sera à utiliser lors de l'échéance déclarative suivante.

# Si l'employeur a reporté le paiement des cotisations :

- Le montant d'aide déclaré ne peut alors pas être déduit du montant de cotisations réglé au titre de la période courante.
- L'Urssaf procédera alors à l'imputation de l'aide au versement sur les périodes pour lesquelles les cotisations n'ont pas été versées car ayant fait l'objet d'un report
- Après cette imputation, l'Urssaf notifiera à l'employeur l'imputation qui a été faite de l'aide au versement

(i)

Dans l'hypothèse où le montant d'aide au versement est supérieur au montant de cotisations dues, <u>l'Urssaf</u> <u>notifiera à l'employeur le montant résiduel d'aide</u> ; l'employeur devra minorer d'autant le paiement de l'échéance déclarative suivante.

Fiche DSN 2349 : https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a id/2349/kw/2349

En "Voir/Modifier" de la DSN :

ÉTAPE 1 : aller sur le bordereau URSSAF ou MSA

ÉTAPE 2 : se positionner sur le bordereau de la période courante

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet Paiement

ÉTAPE 4 : saisir le montant du crédit d'aide à déduire dans la zone "Régularisation"

Si un montant de régularisation est déjà présent, il sera nécessaire de l'additionner à celui du crédit d'aide.

Rappel : le montant total de régularisation ne peut pas être supérieur au montant de cotisation de la période.

# 2. ÉVOLUTIONS DIVERSES

# 2.1 PRIME PEPA

Que doit faire l'utilisateur pour gérer la prime exceptionnelle pour pouvoir d'achat 2021 ?



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul** ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller en **Valeurs mensuelles** ÉTAPE 3 : dans le thème **08 DIVERS AU NET**, rechercher la donnée **PRIME\_PEPA.ISA** ÉTAPE 4 : saisir un montant de la prime

# 2.2 ACTIVITÉ PARTIELLE : mise à jour des taux au 01/09/2021



Mise à jour des valeurs suivantes en **Salaires/Informations/Collectif** sur l'onglet **Données collectives** dans le thème **19 ACTIVITE PARTIELLE** :

- CH\_PAR\_AL8.ISA = 36
- CH\_PAR\_A2.ISA = 7.30
- **CH\_PAR\_IN5.ISA** = 60
- CH\_PAR\_T07.ISA = 60
   CH PAR T08.ISA = 36



Rappel des taux d'indemnité et des taux d'allocation applicable depuis juin 2021 :

Cas	Taux d'indemnité (min : 8.11€)	Taux d'allocation
	<ul> <li>Juin : 70%</li> <li>De juillet à décembre : 60 %</li> </ul>	<ul> <li>Juin : 52%</li> <li>De juillet à décembre : 36%</li> </ul>
Cas général (Droit commun)	<u>En juin</u> : - Max : 32.29€ <u>À partir de juillet</u> : - Max : 27.68€	<ul> <li>En juin :</li> <li>Min : 8.11€</li> <li>Max : 23.98€</li> <li>À partir de juillet :</li> <li>Min : 7.30€</li> <li>Max : 16.60€</li> </ul>
Secteurs protégés	<ul> <li>Jusque fin août : 70%</li> <li>De septembre à décembre : 60%</li> </ul>	<ul> <li>Juin : 70%</li> <li>Juillet : 60%</li> <li>Août : 52%</li> <li>De septembre à décembre : 36%</li> </ul>

	<u>Jusque fin août</u> : - Max : 32.29€ <u>À partir de septembre</u> : - Max : 27.68€	En juin :- Min : $8.11 \in$ - Max : $32.29 \in$ En juillet :- Min : $8.11 \in$ - Max : $27.67 \in$ En août :- Min : $8.11 \in$ - Max : $23.98 \in$ À partir de septembre :- Min : $7.30 \in$ - Max : $16.60 \in$
Fermeture administrative	<ul> <li>Jusque fin octobre : 70%</li> <li>De novembre à décembre : 60%</li> <li>Jusque fin octobre :</li> <li>Max : 32.29€</li> <li>À partir de novembre :</li> <li>Max : 27.68€</li> </ul>	<ul> <li>Jusque fin octobre : 70%</li> <li>De novembre à décembre : 36%</li> <li>Jusque fin octobre :</li> <li>Min : 8.11€</li> <li>Max :32.29€</li> <li>À partir de novembre :</li> <li>Min : 7.30€</li> <li>Max :16.60€</li> </ul>
Personne vulnérable	Jusque fin décembre : <b>70%</b> <u>Jusque fin décembre</u> : - Max : 32.29€	Jusque fin décembre : <b>70%</b> <u>Jusque fin décembre</u> : - Min : 8.11€ - Max :32.29€
Activité Partielle de Longue Durée (APLD)	Jusque fin décembre : <b>70%</b> <u>Jusque fin décembre</u> : - Max : 32.29€	<b>Jusque fin décembre</b> : - Min : 8.11€ - Max : 32.29€

2.3 Rappel de rémunération sur une période antérieure en DSN

?

 $\wedge$ 

Selon la fiche DSN N°<u>1323</u>, lorsque des rappels de brut concernent des années antérieures, les cotisations rattachées à ces rappels de brut doivent être déclarées sous la bonne période de référence.

Des lignes de rappel de brut sont créées pour réaliser des rappels sur les années précédents. Ces lignes de rappels ne se sont pas injectées dans les assiettes de cotisations. **Des rappels de cotisation seront donc nécessaires pour corriger les assiettes de cotisations des années précédentes.** 

- <u>Création de données monétaires salariées mensuelles</u> en tout type de paramétrage au 01/01/1999 dans le thème DIVERS AU BRUT
  - **RAPPEL\_AA1.ISA** RAPPEL SUITE A ABSENCE ANNEES ANTERIEURE
  - RAPPEL\_AA2.ISA RAPPEL S/H. SUPPLEM EXO ANNEES ANTERIEURES
  - **RAPPEL\_AA3.ISA** RAPPEL AU BRUT ANNEES ANTERIEURES AUTRE
  - RAPPEL\_AA4.ISA RAPPEL AU BRUT ANNEES ANTERIEURES AUTRE

<u>Création de lignes de brut</u> en tout type de paramétrage au 01/01/1999

- **RAPPEL AA1.ISA** RAPPEL SUITE A ABSENCE ANNEES ANTERIEURE
- RAPPEL\_AA2.ISA RAPPEL S/H. SUPPLEM EXO ANNEES ANTERIEURES
- RAPPEL\_AA3.ISA RAPPEL AU BRUT ANNEES ANTERIEURES AUTRE
- RAPPEL\_AA4.ISA RAPPEL AU BRUT ANNEES ANTERIEURES AUTRE
- ✓ Insertion des lignes dans les modèles de bulletin

Comment réaliser un rappel de brut pour une année antérieure ?

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletin de salaire/Calcul

- ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller en Valeurs mensuelles
- ÉTAPE 3 : dans le thème **DIVERS AU BRUT**, rechercher la donnée de rappel de brut "Année antérieure" concernant le rappel à effectuer
- ÉTAPE 4 : saisir le montant du rappel brut
- ÉTAPE 5 : aller dans l'onglet Bulletin

ÉTAPE 6 : réaliser les rappels de cotisations sur toutes les cotisations concernées en suivant la fiche d'aide N° **5.05** en indiquant les dates concernant le ou les mois du rappel



Pour les rappels de brut concernant l'année sociale en cours, il n'est pas nécessaire de faire des rappels de cotisations. Les données suivantes doivent être utilisées :

- **RAPPEL\_ABS.ISA** RAPPEL SUITE A ABSENCE
- **RAPPEL\_DIV.ISA** RAPPEL AU BRUT AUTRE
- **RAPPEL\_HS.ISA** RAPPEL S/H SUPPLEM EXO
- **RAPPEL\_SAL.ISA** RAPPEL DE SALAIRE

# 2.4 Mise à jour des organismes

Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p20v01/.

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Créations	6_AMUND	AMUNDI ESR	AMUND1
Modification 6SOMUT		SUD-OUEST MUTUALITE - 01/01/1900 - 04/01/2022	777169079
Suppression	6MUTAG	MUTAG - 01/01/1900 - 01/05/2021	382556900
Désactivation	6SMCASAPP	MUTUELLE DE LA PAPETERIE D'ARCHES - 01/01/1900 - 01/06/2021	443898879

# 2.5 Évolutions ENIM

# Rappels :

Les dossiers ENIM sont hors périmètre du progiciel. Cependant les formules DSN permettant de déclarer certaines informations ont été mise en place avec le cahier technique DSN 2021.

Pour les dossiers ENIM qui ont été créés en paramétrage spécifique quelques modifications sont nécessaires.

### Il appartient à l'utilisateur de maintenir et de mettre à jour ce paramétrage.

### Les évolutions 12.70 liées au dossier ENIM sont disponibles sur :

- "En savoir+" de l'onglet DSN/ENIM du salarié
- Dans "Aide à l'utilisation" dans le répertoire DSN sur l'espace client.

Cette documentation correspond à la version 12.70. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.